



Strasbourg, le 28 novembre 2001

CONFSE (2001) 1 REV

ENGAGEMENT ET PROGRAMME D'ACTION
adoptés par les participants d'Europe et Asie centrale lors
de la Conférence
“LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE
L'EXPLOITATION SEXUELLE”

Budapest, 20 - 21 novembre 2001

Conférence européenne pour l'Europe et l'Asie centrale préparatoire au 2ème
Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins
commerciales, qui aura lieu à Yokohama du 17 au 20 décembre 2001

1. Nous, les représentants de 42 gouvernements, OIG, ONG, scientifiques, représentants de la jeunesse et autres personnes impliquées, sommes réunis à Budapest les 20 et 21 novembre 2001 pour préparer le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui aura lieu à Yokohama du 17 au 20 décembre 2001.
2. Cette opportunité nous a permis d'étudier et analyser les progrès réalisés dans la région dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales depuis le Premier Congrès Mondial, tenu à Stockholm en 1996, et de consolider notre partenariat dans la lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants qui comprend la prostitution infantile, la pédopornographie et le trafic des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.
3. Nous réaffirmons notre engagement à la Déclaration et Programme d'action, adoptés lors du Premier Congrès Mondial et nous reconnaissons les engagements et les actions des gouvernements, la coopération de la société civile et le soutien international comme éléments essentiels pour protéger d'une manière efficace les enfants de l'exploitation sexuelle.
4. Nous considérons le statut de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses principes directeurs comme étant les normes pour toutes nos actions en vue de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Nous reconnaissons et prenons acte de l'importance de plusieurs nouveaux développements et initiatives entrepris tant au niveau national que régional en Europe et en Asie centrale. Nous notons en particulier :
 - une plus grande attention accordée aux droits des enfants et une plus grande reconnaissance de la nécessité de faire appliquer efficacement la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
 - la contribution des pays de la Région au développement de nouveaux standards et instruments internationaux visant à améliorer la protection des enfants, y compris la Recommandation (2001) 16 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (2001), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999), la Convention des Nations-Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000), le Protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), le Protocole contre la contrebande des migrants par voie de terre, air et mer (2000) et la Convention sur le Cybercriminalité du Conseil de l'Europe (ouverte à la signature le 23 novembre 2001 à Budapest) ; nous

saluons également l'adoption par un Comité d'experts du Conseil de l'Europe du projet de Convention sur les Relations Personnelles Concernant les Enfants (2001) ;

- le rôle important des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe qui accordent une priorité élevée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ; qui encouragent et soutiennent tous les Etats membres dans leur action de mise à jour et d'adoption de la législation pertinente et des instruments de politique générale ; qui invitent les opérateurs du secteur privé, tels que les fournisseurs de services Internet et l'industrie du tourisme, à être impliqués dans la formulation et l'adoption d'instruments légaux concernant la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ;
- le développement encourageant d'institutions nationales conçues pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, telles que les Médiateurs pour les enfants et les Commissaires pour les enfants ;
- la participation de nombreux pays de la Région dans la préparation d'un certain nombre d'engagements en faveur de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, et notamment la Recommandation N° R (2000) 11 sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle des enfants (Conseil de l'Europe, mai 2000), les deux Propositions de Décision-Cadre du Conseil Européen relative à la lutte contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (Commission européenne, décembre 2000), la Déclaration contre la traite des êtres humains des pays d'Europe du Sud-Est, Groupe de travail du Pacte de Stabilité (Palerme, décembre 2000), la Conférence européenne donnant suite au Congrès Mondial de 1996 (Conseil de l'Europe, avril 1998) l'engagement de Berlin pour les enfants d'Europe et d'Asie Centrale (Conférence de Berlin sur les enfants en Europe et en Asie Centrale, mai 2001), les Recommandations de la Conférence de Vienne de 1999 sur la lutte contre la pornographie des enfants sur Internet, les Recommandations sur la traite des êtres humains par l'Office pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme, ODHIR, (Varsovie, septembre 2001), et la Résolution relative à l'apport de la société civile dans la recherche d'enfants disparus ou sexuellement exploités (Conseil de l'UE, 2001) ;
- la participation active de nombreux pays de la Région dans le développement de stratégies au niveau régional et sub-régional afin d'établir ou renforcer des mécanismes de coordination et de réaliser des plans d'action et des programmes ayant pour but de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'Action contre l'Exploitation Sexuelle à des Fins Commerciales du Premier Congrès Mondial ;

- la manifestation de nouvelles opportunités de participation directe des enfants et des jeunes dans l'évaluation des priorités régionales et du développement des politiques, telles que l'expression de jeunes voix dans le cadre du Premier Sondage d'Opinion Régional réalisé par l'UNICEF en collaboration avec l'ODHIR en 2001 et la contribution des jeunes à la Conférence de Berlin sur les enfants en Europe et en Asie Centrale, mai 2001 ;
 - le développement et la mise en oeuvre des Programmes d'Action Nationaux contre l'exploitation sexuelle des enfants et une plus grande reconnaissance de l'existence de problèmes liés à ce phénomène dans les pays de l'Europe et de l'Asie centrale ;
 - le rôle de plus en plus décisif de la société civile, comprenant entre autres les organisations non-gouvernementales nationales, et internationales, dans la préparation et dans la mise en oeuvre d'initiatives contre l'exploitation sexuelle des enfants et dans l'amélioration de la collaboration intersectorielle ;
 - l'engagement considérable de certains pays dans la poursuite des personnes qui exploitent sexuellement les enfants ; l'élargissement des infractions punissables aux différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants, y compris sous ses aspects international et transnational, en établissant le principe de la responsabilité extraterritoriale, et la reconnaissance du lien existant entre le crime organisé et de multiples formes d'exploitation sexuelles des enfants ;
 - les efforts de plus en plus significatifs en vue de réadapter les instruments juridiques, les services et les procédures judiciaires afin de protéger plus efficacement les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle ;
 - l'importance d'établir des institutions pour enfants de prévention et de protection contre l'exploitation sexuelle et de s'assurer de leur réadaptation et de leur réintégration ;
 - l'intensification par les opérateurs du secteur du tourisme, les médias et de l'Internet de la mise en oeuvre de mesures telles que la création de Codes de conduite dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.
5. Nous nous réjouissons de la prochaine tenue du Deuxième Congrès Mondial et nous soutenons le procédé préparatoire à ce Congrès qui apporte des progrès importants en vue d'une protection plus efficace des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ; et nous demandons formellement que cet Engagement et Programme d'Action de

l'Europe et de l'Asie centrale soit dûment pris en considération lors du Deuxième Congrès Mondial.

6. Nous reconnaissons que malgré le fait qu'un travail important a été accompli dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants, celle-ci est un phénomène encore existant dans tous les pays d'Europe et d'Asie centrale, et continue à se développer. Il reste encore beaucoup à faire pour éviter que des enfants soient victimes d'exploitation sexuelle, pour arrêter ce fléau et pour faire en sorte que les enfants victimes d'exploitation sexuelle puissent réintégrer une vie normale. Dans ce contexte, nous reconnaissons que des facteurs fondamentaux tels que la pauvreté, les disparités économiques, l'exclusion sociale, la toxicomanie, les conflits armés, la rupture de la cellule familiale, les handicaps physiques et mentaux, la crainte du sida, le manque de repères éducatifs solides et d'opportunités professionnelles ainsi que toute forme de discrimination basée sur le sexe, la race et la nationalité contribuent d'une façon significative à fragiliser les enfants et les jeunes vis-à-vis de l'exploitation sexuelle. Dans ce contexte régional, nous prenons acte avec inquiétude du fait que beaucoup de pays en Europe et en Asie centrale n'ont pas encore développé leurs programmes d'action, ni identifié des organismes nationaux de contact (*national focal points*) ou prévu des ressources suffisantes pour la mise en oeuvre des programmes nationaux, ainsi qu'il avait été prévu dans le programme d'action adopté à Stockholm.

Afin de protéger les enfants en Europe et en Asie centrale de l'exploitation sexuelle et garantir leurs droits à une vie qui se développe entièrement dans la normalité, nous nous engageons à :

- accorder une priorité maximum et des ressources adéquates au niveau national et international en vue de la mise en oeuvre de la Convention sur les droits de l'Enfant, de la Déclaration et Programme d'Action de Stockholm et de la Recommandation (2001) 16 du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Cela doit pouvoir inclure, avant la date convenue de l'année 2003, le développement de programmes nationaux d'action et la nomination d'un organisme national de contact dans chaque pays muni d'un mandat clair et de ressources et responsabilités spécifiques. Assurer tout particulièrement la création de structures au niveau national responsables de la coordination de toutes les autorités et institutions compétentes dans le domaine relatif à l'exploitation sexuelle des enfants en vue de renforcer une approche multidisciplinaire et multisectorielle ;
- adopter et promouvoir une attitude de «tolérance zéro » vis-à-vis de toutes les formes des cas de violence et d'exploitation d'enfants, grâce notamment à une politique de renforcement des campagnes d'information publiques et des média ;

- encourager la ratification et la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents en matière de protection de l'enfant et notamment :

le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie,

la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,

la Convention des Nations-Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée,

le Protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

le Protocole contre la contrebande des migrants par voie de terre, air et mer,

la Convention sur la Cybercriminalité, Conseil de l'Europe,

le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale,

la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits des Enfants ;

- ériger en infractions punissables toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans, faire l'inventaire et mettre à jour la législation, les politiques et les programmes visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, renforcer la coopération entre les réseaux des instances chargées de l'application de la loi aussi bien au niveau national qu'international ;
- promouvoir l'adoption d'un mandat d'arrêt international, au niveau régional, pour pouvoir appréhender les personnes impliquées dans le trafic d'enfants ;
- encourager la mise en œuvre et le développement d'un système subventionné par chaque Etat de services de protection de l'enfant, en accord avec l'article 19 de la Convention des Droits de l'enfant, selon lequel chaque famille à risque reçoit une aide en terme de sécurité sociale. Ces familles à risque devraient avoir accès à des services spécifiques ainsi qu'à un soutien plus général ;
- demander à la Commission Européenne, dans le contexte de la procédure d'accession et dans la continuité de son action d'assistance aux pays

candidats et de renforcement du travail des états membres, de considérer d'inclure dans les programmes spécifiques tels que Daphne et STOP des projets en vue de faciliter l'action des pays de la région visant à mettre en œuvre les engagements pris dans le plan d'action de Stockholm et dans les instruments internationaux relatifs à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ;

- améliorer la législation et les procédures judiciaires relatives aux cas d'exploitation sexuelle des enfants ainsi que les compétences institutionnelles et professionnelles des personnels responsables de la protection et de l'assistance des enfants victimes d'exploitation sexuelle afin d'assurer que les procédures judiciaires ne soient pas cause d'autres abus pour les enfants ;
- renforcer la collaboration entre tous les Etats, toutes les institutions européennes les plus importantes et entre tous les secteurs de la société civile dans le développement de politiques et stratégies coordonnées en vue d'éliminer toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants et s'assurer que tous les mécanismes de coordination, existants et futures, comprennent des expertises, des programmes et des moyens spécifiques qui s'occupent particulièrement du problème de la protection de l'enfant ;
- donner plus d'opportunités aux enfants d'être directement impliqués dans le développement des stratégies et des mesures, ainsi que dans la mise en oeuvre de toutes les activités contre l'exploitation sexuelle des enfants, sans transmettre la responsabilité de combattre l'exploitation sexuelle aux enfants eux-mêmes ;
- encourager, soutenir et prendre en compte les points de vue et les idées des enfants et des jeunes, et donc accepter que leur représentation et leur participation puissent aussi être transformées en actions ;
- encourager et renforcer le suivi de la situation dans la région afin d'assurer la mise en oeuvre effective de programmes d'action au niveau national, subrégional et régional dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Dans ce contexte, nous proposons que le Conseil de l'Europe joue un rôle de superviseur avec le soutien d'organisations non-gouvernementales et intergouvernementales les plus impliquées dans ce domaine ;
- prévoir, dans le cadre du Conseil de l'Europe, un mécanisme de suivi de la Recommandation (2001) 16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et plus généralement le présent Engagement et Programme d'Action Régional. Dans ce même cadre, et si possible dans le cadre de programmes communs avec la Commission Européenne, une assistance concrète devrait être fournie aux Etats pour réaliser leurs engagements. Cela devrait être fait notamment pas le biais d'un système

d'information, de documentation sur les différentes expériences, d'études comparatives juridiques et modèles législatifs, de bonnes pratiques, de formation et d'expertise ainsi que par l'identification de problèmes liés aux besoins en terme de ressources techniques et financières. Des séminaires réguliers et autres activités de suivi devraient être également organisés. En plus, une stratégie de prévention à l'échelle européenne devrait être mise en place ;

- mettre en œuvre cet Engagement et Programme d'Action pour l'Europe et l'Asie centrale et se rencontrer de nouveau en 2003 en vue d'examiner les progrès réalisés et les problèmes non réglés.